Date : Mai 2025

Produit/matériau : Contenants pour produits biosécurités (désinfectants, détergents, autres), ainsi que les sacs (Québec)

Objet : Les nouvelles exigences concernant la déclaration et les écofrais entreront en vigueur le 1er janvier 2026

Vous recevez cette lettre parce que votre entreprise pourrait être confrontée à de nouvelles exigences de déclaration et à des écofrais à partir du 1er janvier 2026. En effet, AgriRÉCUP élargit ses programmes pour gérer la grande variété de contenants et de sacs soumis aux exigences réglementaires en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE).

AgriRÉCUP fournira des informations supplémentaires sur ses collectes élargies au cours des prochains mois. Nous encourageons nos membres à nous contacter s'ils fournissent au Québec des produits dans des contenants ou des sacs. Cela permettra de s'assurer qu'ils soutiennent le(s) programme(s) approprié(s) et qu'ils se conforment pleinement au RRVPE.

IMPORTANT

- Les nouvelles exigences en matière de déclaration reliée aux contenants pour produits biosécurités (désinfectants, détergents, autres), ainsi que les sacs conçus ou destinés pour un usage agricole entrent en vigueur le 1er janvier 2026.
- Les écofrais seront basés sur la taille du contenant ou du sac (voir ci-dessous). Ils seront publiés en octobre 2025.
- Veuillez nous contacter pour organiser un entretien individuel.

Contexte
L'article 53.0.8 du *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE)* identifie les types de plastiques ou de contenants et de sacs agricoles soumis aux exigences du RRVPE :

> *2° les autres sacs conçus et destinés pour un usage agricole, notamment les sacs et les sacs-silos à grains, les sacs de copeaux communément appelés « ripes », les sacs de suppléments, de minéraux, de fertilisants ou d'amendements de sols, les sacs de semences, de moulée, de mousse de tourbe, de substrats de culture, ainsi que les sacs ayant servi à mettre sur le marché un produit visé au paragraphe 7, conçus et destinés à un usage autre que domestique;*
>
> *3 les contenants conçus et destinés pour un usage agricole, notamment les bidons, les réservoirs et les barils de semences ou de produits sanitaires, les contenants d'engrais ou d'amendements de sols, ainsi que les contenants ayant servi à mettre sur le marché un produit visé au paragraphe 7, conçus et destinés à un usage autre que domestique;*

Les produits mentionnés dans l'extrait ci-dessus sont des exemples. Ils n'incluent pas les types de contenants ou de sacs soumis au RRVPE.

L'objectif du RRVPE est d'inclure tous les plastiques et emballages agricoles utilisés en agriculture. Cela inclut tous les contenants et sacs utilisés à des fins de production. Ces contenants ou sacs sont souvent fournis aux producteurs de grandes cultures, aux serres, de production animale et au secteur acéricole.

Collectes au Québec
Les agriculteurs québécois ont accès à un programme de collecte des contenants vides de pesticides et de fertilisants depuis plus de 15 ans. Les points de dépôt se trouvent principalement chez les détaillants de produits agricoles et les concessionnaires. Le programme s'étendra à une plus grande variété de contenants au cours de l'année 2025.

Les collectes de sacs sont offertes dans plus de 200 sites au Québec. Les agriculteurs ont accès aux points de dépôt municipaux et à ceux des détaillants agricoles.

Écofrais préliminaires — contenants pour produits biosécurités (désinfectants, détergents, autres), ainsi que les sacs
Nous savons que de nombreux membres établissent actuellement leur budget pour 2026. Pour vous aider à planifier, nous partageons les écofrais préliminaires suivants :

Écofrais pour les contenants

Format	Écofrais 2025
≤ 1 L	0,088 $
1,01 à 23 L	0,88 $

Format	Écofrais 2025
23,1 à 225 L	23,51 $
225,1 à 550 L	32,73 $
> 550 L	45,79 $

Écofrais pour les sacs

Format	Écofrais 2025
Moins de 30 kg	0,31 $
31 à 500 kg	1,59 $
≥ 501 kg	3,18 $

Nota :
Les écofrais mentionnés ci-dessus sont basés sur ceux qui s'appliquent actuellement aux contenants et aux sacs (par exemple, les contenants de fertilisants liquides ou les sacs de semences) faisant déjà partie des programmes AgriRÉCUP existants. En effet, la logistique sur le terrain pour la biosécurité, la désinfection et les autres contenants et sacs sera sensiblement la même. Le personnel continue d'examiner certaines des chimies ou des formulations utilisées. Cela pourrait signifier que des exigences différentes en matière de traitement ou de transport s'appliqueront, ce qui pourrait avoir une incidence sur les écofrais.

Les écofrais pour les contenants de biosécurité, d'assainissement et autres (et tous les sacs connexes) qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026 peuvent être différents. Les écofrais seront publiés en **octobre 2025** à la suite d'un processus rigoureux de budgétisation et de leur approbation par le Conseil d'administration d'AgriRÉCUP.

Merci
Grâce aux producteurs agricoles et au personnel des points de dépôt, environ 4 500 tonnes de plastique et d'emballages agricoles ont été collectées en 2024.

AgriRÉCUP remercie tout particulièrement ses membres pour leur coopération et leur soutien dans le cadre de notre collaboration avec les producteurs agricoles.

Pour obtenir plus d'information
Kim Timmer, directrice, relations avec les intervenants et politique
timmerk@cleanfarms.ca ou 877-622-4460 poste 2229